ANNEXE N°0 :
PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

~ SOMMAIRE ~

ANNEXE N°0 : PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET 1

I. AVANT-PROPOS 4

II. IDENTITE DU DEMANDEUR 5

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 6

3.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES 6
3.1.1. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 6
3.1.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT LE PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE 7
3.1.2.1. Classement des activités 7
3.1.2.2. Détermination du classement d'entrepôts selon les modalités d'application du Guide entrepôt version consolidée du 08/02/2021 et modifiée en mai 2021 10
3.1.2.3. Détermination du statut SEVESO du projet 12
3.1.2.4. Positionnement du projet vis-à-vis de la Directive IED 12
3.1.2.5. Référentiel réglementaire applicable 12
3.1.3. MODE DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL 13

3.2. DESCRIPTION DE LA ZONE D'IMPLANTATION 15
3.2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET 15
3.2.2. BATIMENT 17

3.3. FLUIDES ET UTILITES NOTABLES 19
3.3.1. RESEAU ELECTRIQUE 19
3.3.2. CHAUFFAGE DES LOCAUX ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE 19
3.3.3. ALIMENTATION EN GAZ NATUREL 20
3.3.4. RESEAU D'EAUX 20
3.3.5. RESEAU D'AIR COMPRIME 22
3.3.6. MANUTENTION MECANIQUE 22

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET 23

4.1. LOCALISATION DU PROJET 23

4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL 25
4.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT 25
4.2.2. MILIEUX NATURELS : ZONE NATURA 2000 ET ZNIEFF 26
4.2.2.1. Site Natura 2000 26
4.2.2.2. ZNIEFF 27
4.2.2.3. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des oiseaux) 27
4.2.2.4. Carte de synthèse 28
4.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 29

V. INCIDENCE NOTABLE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC 32

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ECOPARC D'ACTIVITES DE NUITS-SAINT-GEORGES (SOURCE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT) 15
FIGURE 2 : PLAN DE MASSE DU SITE. 16
FIGURE 3 : PLAN DE MASSE RDC DU BATIMENT PROJETE 18
FIGURE 4 : GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOPARC D'ACTIVITES DE NUITS-SAINT-GEORGES (SOURCE : ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'AMENAGEMENT) 21
FIGURE 5 : PROFIL ALTIMETRIQUE (SOURCE GEOPORTAIL). 23
FIGURE 6 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL). 24
FIGURE 7 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (SOURCE : ETUDE D'IMPACT DE L'ECOPARC) 25
FIGURE 8 : CARTE DES SITES NATURA 2000 – ZSC DIRECTIVE DES HABITATS (SOURCE : CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DREAL) 26
FIGURE 9 : CARTE DE SYNTHESE DES ZONES NATURELLES RECENSEES AUTOUR DU PROJET. 28
FIGURE 10 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES). 29

I. AVANT-PROPOS

La filiale du Groupe GBH, SPIRIBAM, entité regroupant toutes les marques de spiritueux du Groupe, comprenant la marque J. CARTRON notamment, coordonne la production et la commercialisation de ces différentes marques dans plus de 70 pays.

Cette entité, en collaboration avec la société J. CARTRON, projette la construction d'un entrepôt de stockage d'alcools de bouche d'une surface au sol de 3 201 m^2 sur la commune de Nuits-Saint-Georges en Côté d'Or (21) et plus particulièrement sur la nouvelle zone d'activités Ecoparc située le long de l'autoroute A31.

Le projet concerne donc la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 3200 m^2, divisé en deux cellules contiguës, Le volume projeté d'alcools de bouche sera de 1 200 m^3 (rhums et liqueurs essentiellement). Le projet relèvera du régime de l'Autorisation sous la rubrique 4755.2 « Alcools de bouche [..] » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (volume projeté > 500 m^3 seuil minimal du régime de l'autorisation).

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable au titre de la catégorie de projet n°1 « ICPE » du tableau annexé au R.122-2 du code de l'Environnement.

L'objectif de la demande est de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact complète) dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet.

Dans ce contexte, ***il est rappelé que le projet sera implanté dans la zone d'activité ECOPARC du Pré Saint-Denis***, ***qui a été autorisée par permis d'aménager n°PA021 464 19 B0002 établi par la commune de Nuits-Saint Georges le 19 novembre 2020***. Ce permis a notamment été entériné suite à l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 mars 2020 portant sur l'étude d'impact établie dans le cadre du dépôt du Permis d'aménager (PA Pièce 14-1).

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

- **Article R.122-3 du code de l'environnement**, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projet relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

Le présent dossier comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- Une description des installations et de leur fonctionnement,
- Le classement administratif du projet au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi que de la nomenclature des ICPE en vigueur,
- Les annexe jointes définies au CERFA n°14734*03.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter les activités actuelles et projetées sur le site de Nuits-Saint-Georges – Ecoparc d'activités du Près Saint Denis (21700).

PERSONNE PHYSIQUE ☐ PERSONNE MORALE ☒

NOM, PRENOM	GUEDEN Grégoire
AGISSANT EN QUALITE DE	Président
RAISON SOCIALE	SPIRIBAM
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	C/o Girard Sas 64 impasse Grande Ecaille ZI la Lézarde 97232 Lamentin
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	Zone Ecoparc d'activités du pré Saint-Denis Nuits-Saint-Georges (21700)
SIRET SIEGE	489 113 092 000 48
CODE APE	6420Z
PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	**Judith CARTRON** Directrice Tel. +33 3 80 62 00 90 Port. +33 06 70 27 80 31 judith.cartron@gbh.fr **Olivier BEUTIN** Directeur de Production JOSEPH CARTON Tel. +33 3 80 62 00 90 Port. +33 06 70 27 80 32 olivier.beutin@gbh.fr

Le présent dossier a été élaboré avec l'assistance de :

Bureau Veritas Exploitation
Service Maîtrise des Risques
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON

Consultant en charge de la rédaction du dossier :
Aude ROGGEMAN et Julie DELABIE agissant en tant que consultantes HSE
Mail : aude.roggeman@bureauveritas.com / julie.delabie@bureauveritas.com

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1.1. CLASSEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / NON	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / NON
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations Classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement)	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante	**NON** **Projet non concerné**	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	**OUI** **Projet soumis à examen au cas par cas.** **Projet relevant de la rubrique 4755.2 à Autorisation.**
TRAVAUX, OUVRAGES, AMENAGEMENTS RURAUX ET URBAINS				
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	**NON** **Projet non concerné.** **Emprise au sol du projet = 3201 m² < 40 000m²** **Terrain d'assiette du projet < 10 ha**	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m2 ;	**NON** **Projet non concerné. Surface de plancher du projet = 3201 m² < 10 000m²** **Terrain d'assiette du projet < 5ha.**
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;			
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.		b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.	

⇨ *En conclusion, le projet en lui-même **est soumis à examen au cas par cas** compte-tenu que ce dernier relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 4755.2 « alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalents aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables ».*

⇨ *La surface de plancher du projet étant < 10 000 m² sur un terrain d'assiette < 5ha, le projet n'est pas concerné par la catégorie 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement » de l'article R.122-2 du code de l'environnement susvisé.*

3.1.2. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, INCLUANT LE PROJET, VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

3.1.2.1. CLASSEMENT DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des rubriques concernées par les installations/activités liées à l'exploitation de l'entrepôt de stockage d'alcools de bouche, le classement au titre des ICPE dans sa situation projetée.

Ce classement a été réalisé avec la version n°52 de décembre 2021 de la nomenclature des ICPE et sur la base des éléments fournis par la société SPIRIBAM/JOSEPH CARTRON.

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E)	REGIME DE CLASSEMENT	COMMENTAIRE
4755.2	**Alcools de bouche** d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A) 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³ (A) b) Supérieure ou égale à 50 m³ (D) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t*	**1200 m³**	A	2 km
2925	**Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :** 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW. (D) 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D) (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers	1 local de charge prévu dans la cellule n°1 composé de 11 chargeurs de batterie : **Puissance totale délivrable cumulée de 33,8 kW**	NC	/
1532.2	**Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse** et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (**stockage de**), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m3. (A) 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m3 (E) b) Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3 (DC)	- volume compte-tenu dans les produits finis conditionnés : 680 m³ - volume de palettes bois stockées en extérieur sous auvent : 118 m³ **Volume total : 798 m³** Nota : Stockage sous toiture exclu de la rubrique 1510 « entrepôt couvert » pour les raisons évoquées au §3.1.2.2. du présent chapitre.	NC	/
1530	**Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)**, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000 m3 (E) 2. Supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3 (DC)	**670 m³** (volume de carton compris dans le stockage des produits conditionnés) Nota : Stockage sous toiture exclu de la rubrique 1510 « entrepôt couvert » pour les raisons évoquées au §3.1.2.2 du présent chapitre.		/

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	VOLUME / QUANTITE PROJETE(E)	REGIME DE CLASSEMENT	COMMENTAIRE
1185.2	**Gaz à effet de serre fluorés** visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 **(fabrication, emploi, stockage).** 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg .(DC) b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	Equipements de climatisation : Hall (2 roofs top) 70 kg maximum de gaz R410A Bureaux (1DRV 3 tubes) 31,5 kg maximum de gaz R410A Quantité maximale : 101,5 kg	NC	/

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

⇨ *Le projet relève du régime de l'autorisation sous la rubrique 4755.2 uniquement.*

3.1.2.2. DETERMINATION DU CLASSEMENT D'ENTREPOTS SELON LES MODALITES D'APPLICATION DU GUIDE ENTREPOT VERSION CONSOLIDEE DU 08/02/2021 ET MODIFIEE EN MAI 2021

1) Détermination du périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510) :

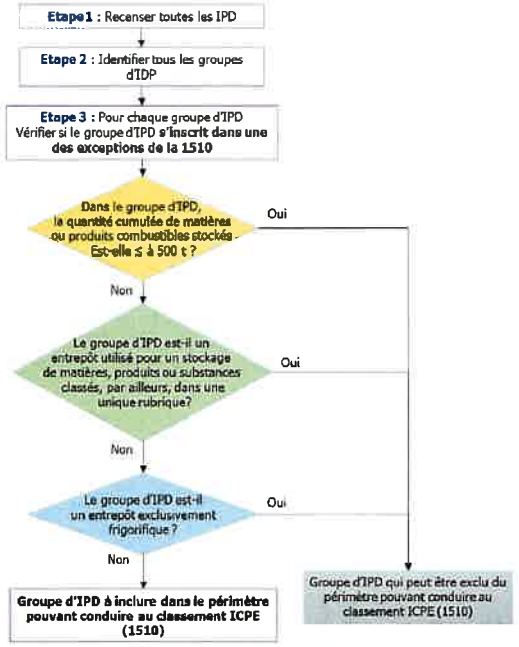

Logigramme 1 : Déterminer le périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510)

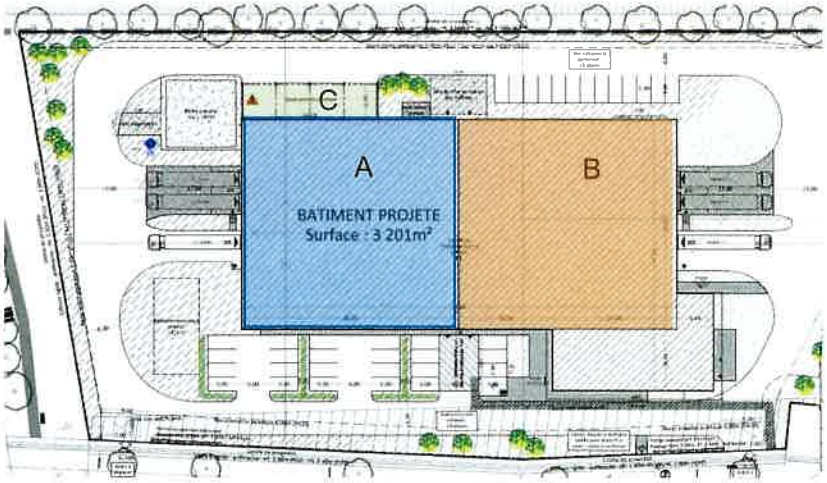

Etape 1 : Recensement des IPD 'Installations, Pourvue d'une toiture, Dédiée au stockage'

L'installation 1 est composée de 3 zones de stockage (A, B et C) sous plusieurs systèmes de couverture cohérentes.

Les zones A et B sont communicantes entre elles par l'intérieur, sous une même toiture, elles sont par conséquent à inclure dans une même IPD.

Les zones [A, B] et la zone C sont contiguës entre elles, sous un système de toiture différent. Les zones [A, B] sont séparées de la zone C par un dispositif coupe-feu.

⇨ Par conséquent, les zones A, B et C constituent une unique IPD.

Etape 2 : Identification des différents groupes d'IPD.

Les zones A, B et C sont à inclure dans une même IPD, qui constitue l'unique groupe d'IPD.

Etape 3 : vérification de l'exclusion ou non du groupe d'IPD à la rubrique 1510.

Le libellé de la rubrique 1510 identifie 3 catégories d'IPD de matières ou produits combustibles qui ne relèvent pas d'un classement (1510) :

1. Les groupes d'IPD de moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles ;
2. Les entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature ;
3. Les entrepôts exclusivement frigorifiques.

Ces exceptions sont à considérer à l'échelle du groupe d'IPD et non à l'échelle de chaque IPD.

Nota : La rubrique 1510 définit comme suit un entrepôt utilisé pour le stockage de matières, produits ou substances classés par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature : « Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieur ou égale à 500 tonnes ».

Application au site

ZONE	IPD	GROUPE D'IPD	QUANTITE, VOLUME, RUBRIQUES 1530, 1532, 2662, 2663 OU AUTRES RUBRIQUES DE STOCKAGE (4XXX)	QUANTITE TOTALE D'AUTRES MATIERES OU PRODUITS COMBUSTIBLES HORS RUBRIQUES 1530, 1532, 2662, 2663 OU 4XXX
A	1	1	1200 m³ sous la rubrique 4755	83 T carton 133,2 T de bois 11 T de plastique
B				
C			118 m³ sous la rubrique 1532	/
Total IPD				~ 227 T < 500 T

Le groupe IPD [A, B, C] est à exclure du périmètre pouvant conduire au classement ICPE « 1510 », car la quantité totale de matières ou produits combustibles est < 500 tonnes.

2) Détermination du régime d'un ensemble d'IPD au titre de la rubrique 1510:

Sans-Objet, le groupe IPD [A, B, C] n'est pas à inclure dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE « 1510 », car la quantité totale de matières ou produits combustibles est < 500 tonnes.

3.1.2.3. DETERMINATION DU STATUT SEVESO DU PROJET

Le projet ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut ou seuil bas, ni à la règle de cumul.

3.1.2.4. POSITIONNEMENT DU PROJET VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED

Le projet ne fait pas l'objet d'un classement sous les rubriques 3xxx, rubriques dites « IED », suite à la parution du décret n°2013-375 du 2 mai 2013, transposant la directive IED (relative aux émissions industrielles, ex Directive IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) dans la nomenclature des ICPE.

3.1.2.5. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Les textes listés ci-après constituent le référentiel réglementaire ICPE applicable aux installations exploitées par SPIRIBAM/JOSEPH CARTRON dans sa situation projetée (liste non exhaustive) :

REFERENCE	RUBRIQUE CONCERNEE	REGIME DE CLASSEMENT	INTITULE DU TEXTE
Arrêté du 02/02/98 modifié	-	A	**Relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.** **Applicable au projet.**
Arrêté du 04/10/2010 modifié	-	A	**Relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection pour l'environnement soumise à autorisation**

A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé.

Le stockage d'alcools de bouche relevant de la rubrique 4755 de la nomenclature des ICPE ne dispose pas d'arrêté ministériel de prescriptions spécifiques.

Par ailleurs, le guide de lecture des textes relatifs aux installations de stockage et de chargement/déchargement de liquides inflammables, version du 15/07/2021, précise :

« *Certains autres liquides, tels que les alcools de bouche, sont des substances ou des mélanges nommément désignés par la nomenclature des installations classées, qui présentent des propriétés équivalentes aux liquides inflammables, et dont :*

- *d'une part, la rubrique nommément désignée correspondante n'est pas explicitement visée dans les champs d'application des arrêtés ministériels relatifs aux liquides inflammables,*
- *d'autre part, ces liquides ne sont pas visés par le règlement CLP (CE) n° 1272/2008).*

Par conséquent, ces liquides ne sont pas visés par le champ d'application des arrêtés du 3 octobre 2010 et du 24 septembre 2020 (récipients mobiles). »

Au-delà de la réglementation spécifique aux installations classées pour la protection de l'environnement, on citera les textes suivants qui réglementent certaines thématiques environnementales applicables aux installations :

- Articles R541-42 et suite du Code de l'Environnement relatifs au traitement des déchets,
- Articles R543-1 et suite du Code de l'Environnement relatifs à certaines catégories de produits et de déchets,

3.1.3. MODE DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

Le projet consistera en une activité de logistique et une activité de vente directe aux particuliers d'alcools de bouche.

L'activité logistique se décomposera comme suit :
- Réception des marchandises conditionnées,
- Stockage,
- Reconditionnement et préparation des commandes,
- Expédition.

Les marchandises conditionnées pour la plupart sur palettes en provenance d'autres sites du groupe, seront déchargées des véhicules de transport au niveau des 3 quais de la cellule 1 prévus à cet effet, puis entreposés soient en cellule 1 en vue d'être reconditionnées avant stockage en cellule 2, soient directement stockées en cellule 2.
Dans la plupart des cas, ces marchandises seront reconditionnées et réexpédiées au niveau des 3 quais de chargement de la cellule 2, vers des sites clients.

Il est prévu un mouvement de 1976 poids-lourds par an dans le cadre du projet. Ces mouvements de véhicules comprennent à la fois les mouvements liés aux approvisionnements et aux expéditions de marchandises et se répartissent de la manière suivante :

Flux avec fréquence à la semaine	Flux avec fréquence journalière
2 transfert de PL entre le site de production CARTRON et le stockage	2 PL en expéditions à destination du marché export
4 PL multimodal en arrivée du port (Havre à ce jour)	2 PL en expéditions à destination du marché français
2 PL multimodal à destination du port (Havre à ce jour)	2 véhicules de messagerie pour picking divers
8 camions PL / semaines	6 camions PL /jour
TOTAL annuel	1976* camions PL par an

* : 1560 camions journaliers + 416 camions hebdomadaires

Au sein des cellules, les marchandises seront transportées et/ou manipulées par chariots élévateurs et transpalettes électriques standards, ainsi que par radio-navette (système autonome pour le stockage ou le prélèvement en profondeur des palettes dans des rayonnages spécifiques sans que le cariste n'ait à pénétrer dans les couloirs de stockage).

L'activité de vente directe aux particuliers s'effectuera au sein d'un magasin prévu à cet effet, accolé aux bureaux et locaux sociaux du personnel.

Le projet accueillera 20 personnes en permanence dont 1 personnel dédié au magasin de vente.

Les horaires de travail seront du lundi au vendredi de 8h-12h / 13h30-17h30 (16h30 le vendredi), sur 256 jours de travail à l'année.

3.2. DESCRIPTION DE LA ZONE D'IMPLANTATION

3.2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le site est implanté sur le projet d'Ecoparc de la commune de Nuits-Saint-Georges à proximité de différentes voies de circulation :

- La RD 116, dite route de Boncourt, qui relie l'échangeur de l'autoroute à Boncourt-le-Bois à l'Ouest,
- La RD 8, dite route d'Agencourt, qui relie le rond-point à l'intersection des RD8 et RD116 à Agencourt, au Sud,
- Un chemin agricole qui encadre le site, au Nord et à l'Est, et qui relie les deux routes départementales,
- L'autoroute A31 qui surplombe le site en bordure Est.

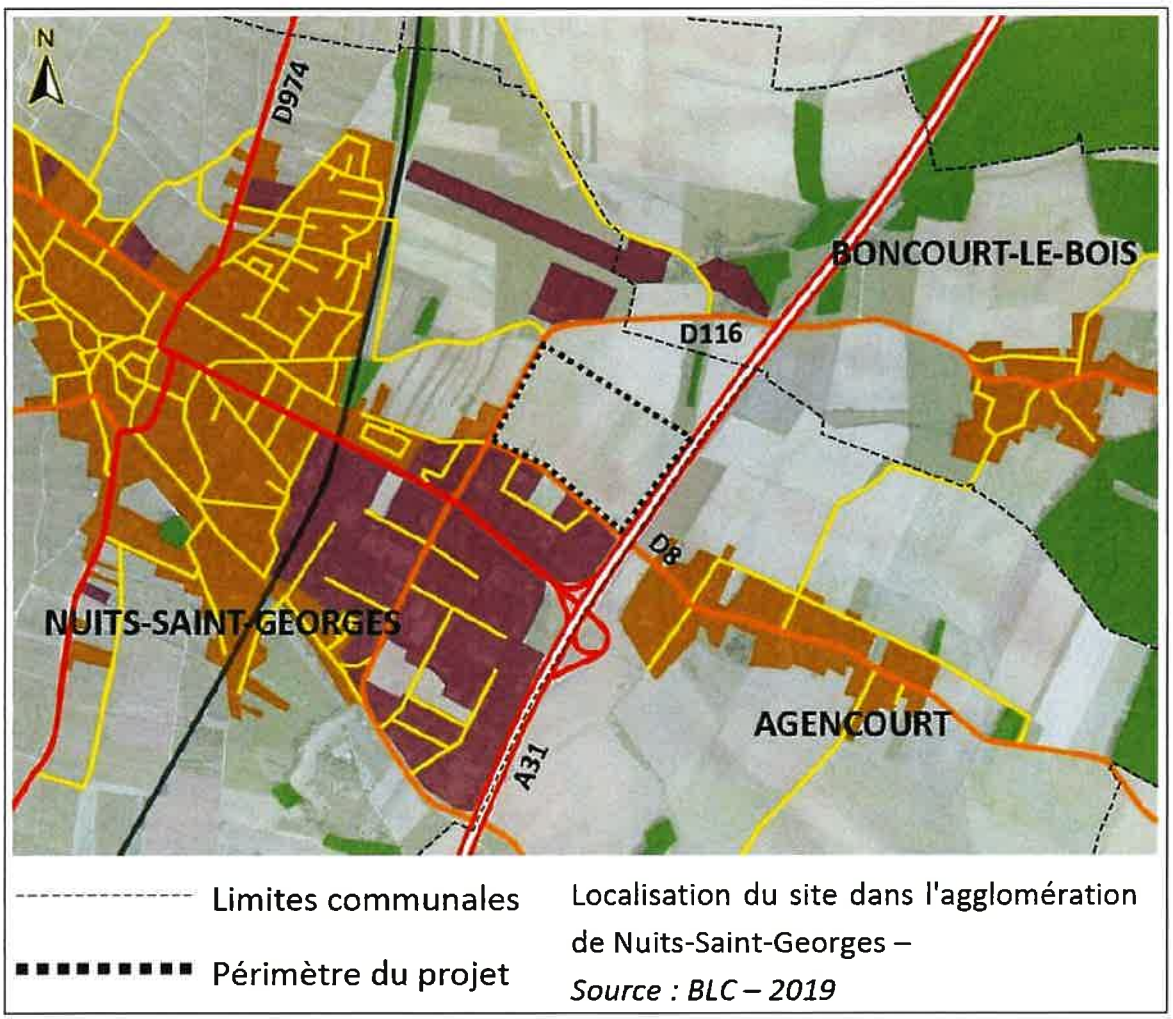

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ECOPARC D'ACTIVITES DE NUITS-SAINT-GEORGES (SOURCE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT)

L'entrepôt est implanté sur la première tranche de l'Ecoparc offrant une surface totale de 13,08 ha. L'emprise foncière sur laquelle sera implanté l'entrepôt offre une surface d'environ 10 557 m² (Masse 5 M5 regroupant les lots 5A/29, .5B/30, 5D/32 et 5C/31)

Ci-dessous est présenté un plan de masse indiquant les numéros de lots de la zone Ecoparc sur lequel sera implanté l'entrepôt de stockage d'alcool de bouche.

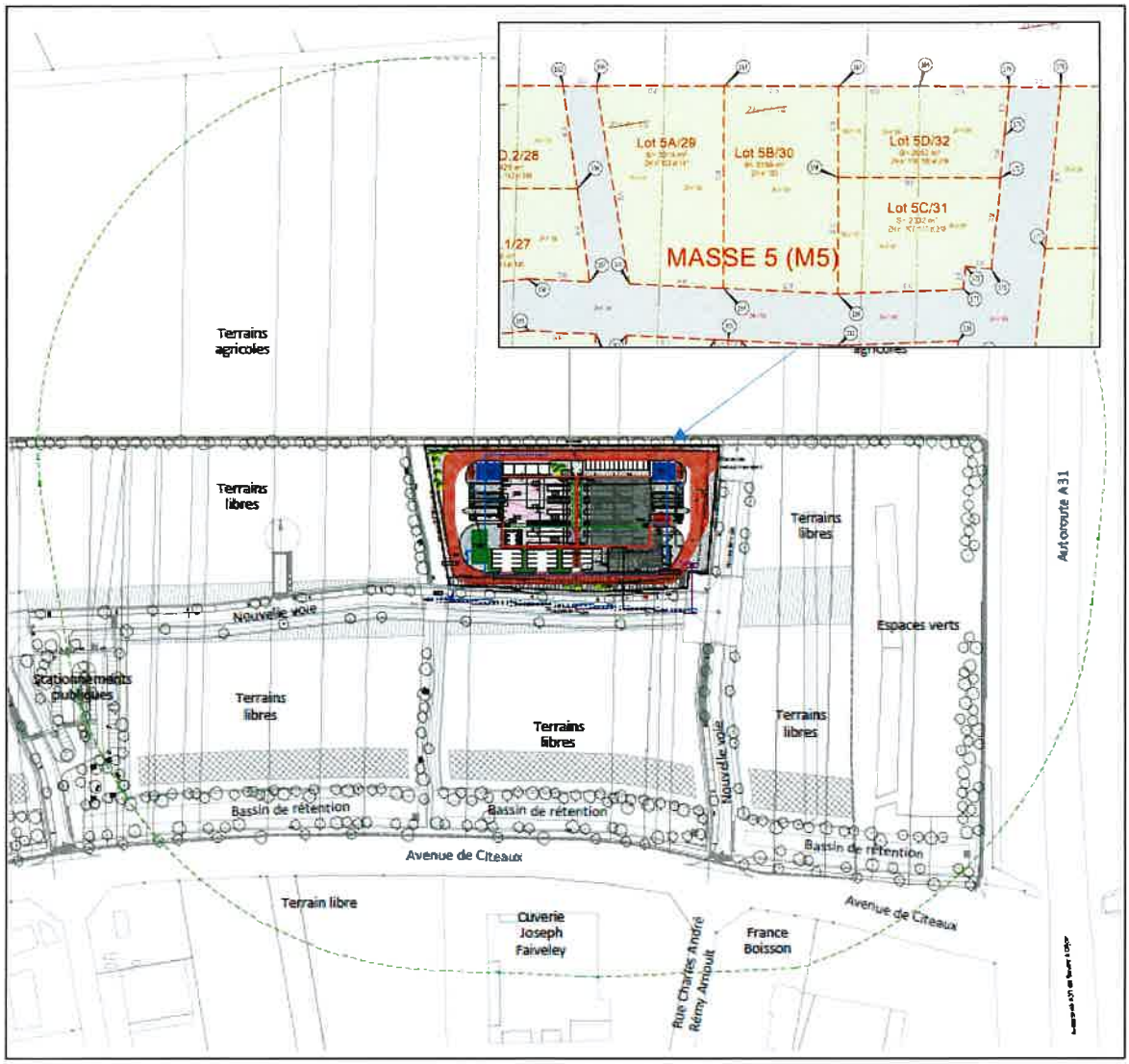

FIGURE 2 : PLAN DE MASSE DU SITE.

3.2.2. BATIMENT

Le bâtiment projeté a une surface au sol de 3 195 m^2 avec une hauteur maximale de 10 m. Il est composé de :

- un bâtiment de stockage d'alcools de bouche d'environ 2 841 m^2 au sol, composé de deux cellules contiguës sur un seul niveau et de locaux annexes (bureaux de quais, local de charge).
- un bâtiment d'environ 360 m^2 au sol, sur 2 niveaux, accolé au bâtiment de stockage intégrant des locaux sociaux, les bureaux du personnel, un réfectoire, ainsi qu'un magasin de vente recevant du public (ERP de type M – présence possible de 9 tiers en simultané).

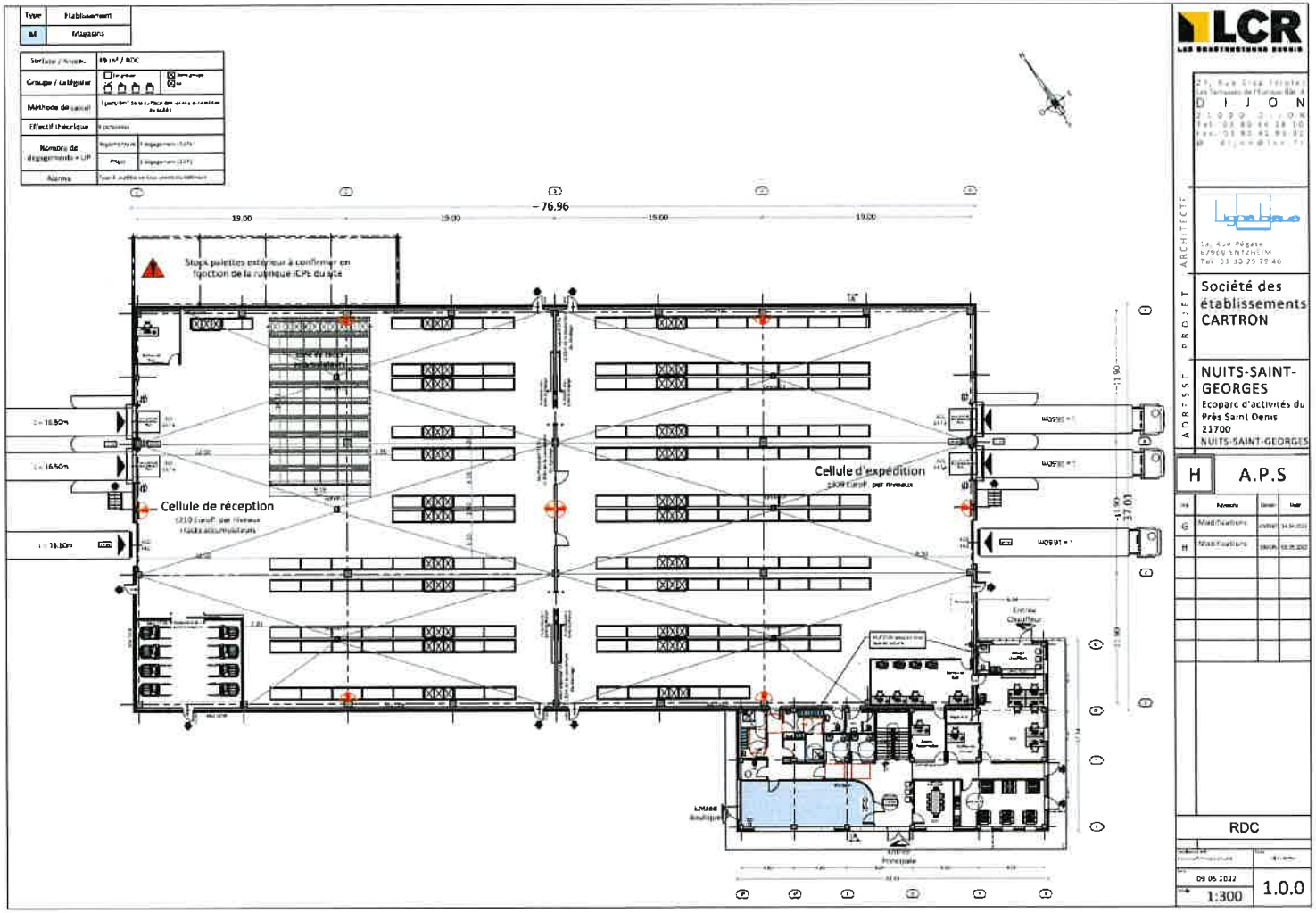

Figure 3 : Plan de masse RDC du bâtiment projeté

Les dispositions constructives du bâtiment sont les suivantes :

- Charpente autoportante REI120
- Couverture de toiture conforme à l'indice BROOF (t3) Charpente : métallique (R15) ;
- Murs :
  - Nord et Sud en matériaux de classe A2s1d0 REI120 ;
  - Côté quais en matériaux de classe A2s1d0 R15 au niveau des ouvertures de quais, et matériaux A2s1d0 REI120 sur le restant de la surface,
  - Séparatif entre cellule REI120
  - Entre cellule et bureaux REI120
- Dalle : béton.

Les murs séparatifs entre les locaux techniques, locaux présentant des risques spécifiques (local de charge par exemple), les bureaux du personnel (hors bureaux dits de quais), susceptibles de se situer à l'intérieur du bâtiment abritant le stockage d'alcools de bouche, seront REI120 jusqu'en sous face de toiture, et munis de porte EI2 120 C.

3.3. FLUIDES ET UTILITES NOTABLES

La plupart des fluides et utilités présents au sein de l'entrepôt exploité par la société seront :

3.3.1. RESEAU ELECTRIQUE

Le projet sera alimenté en électricité depuis plusieurs transformateurs, connectés aux réseaux HTA de la commune de Nuits-Saint-Georges, répartis au sein de la zone Ecoparc.

Un raccordement en basse tension s'effectuera depuis le réseau haute tension de la zone Ecoparc. A l'heure actuelle d'état d'avancement du projet, nous ne connaissons pas la puissance prévue du TGBT.

L'électricité sera utilisée pour le fonctionnement des équipements utilisateurs (système de climatisation, charge de batteries, etc.), mais également pour le chauffage et l'éclairage des locaux.

3.3.2. CHAUFFAGE DES LOCAUX ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Le projet sera doté des installations suivantes :

- De 2 roof top pour le maintien en température des cellules de stockage en-dessous des points éclairs des produits (PE ≤ 23 °C),
- D'une unité à récupération de chaleur pour le chauffage et la climatisation des bureaux ainsi que du magasin de vente.

Les caractéristiques des installations sont fournies dans le tableau ci-dessous :

NOM	PUISSANCE FRIGORIFIQUE (EN KW)	TYPE DE FLUIDE FRIGORIGENE UTILISE	CAPACITE DE FLUIDE CONTENU (EN KG)
Roof Top CIAT (IP J0560)	114,09	R454B	35
Roof Top CIAT (IP J0560)	114,09	R454B	35
DVR 3 Tubes	47,5 à 67 kW	R410A	31,5

La production d'eau chaude sanitaire sera effectuée par le biais de chauffe-eaux électriques disposés au plus près de l'utilisation.

3.3.3. ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

Sans-Objet, le projet ne sera pas alimenté en gaz naturel.

3.3.4. RESEAU D'EAUX

- Alimentation en eau potable :

Le projet sera alimenté en eau potable depuis le réseau d'adduction en eau de la zone Ecoparc, réseau alimenté par les réseaux existants et présents sur la RD8 de la commune de Nuits-Saint-Georges.

Le projet disposera d'un seul branchement au réseau AEP de la zone Ecoparc situé en limites Sud du terrain (piquage prévu sur le réseau au Sud-Est). Ce branchement disposera d'un compteur ainsi que d'un système anti-retour permettant d'éviter tout retour d'effluents pollués dans le réseau AEP. Ces équipements feront l'objet de vérification annuelle par une société spécialisée.

L'activité de logistique, en elle-même, ne sera pas consommatrice en eau potable. Les seuls postes consommateurs prévus seront les sanitaires, les douches ainsi que le réfectoire dédiés au personnel du site.

On estime une consommation en eau potable de 1m^3/jour (⇔ 50 L/pers/jour – 20 personnes sur site), soit 240 m^3 à l'année.

- Eaux usées :

Les eaux usées d'origine sanitaire (eaux vannes ou domestiques) sont collectées et dirigée vers la station d'épuration de la commune de Quincey.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas de rejets en eaux usées de type industriels.

Le volume annuel des eaux usées rejetées correspondra donc à la consommation et activité liées à la présence de 20 personnes, soit environ 240 m^3 (à raison de 50l/jours/personne).

- Eaux pluviales :

Conformément au règlement de la zone Ecoparc, le projet sera doté d'un dispositif de récupération et de réutilisation des eaux pluviales de toiture. Ce dispositif sera dimensionné proportionnellement à la surface de toiture : minimum 1000L par 500m^2 de toiture. Dans le cas du projet, ce dispositif sera de 6 402 litres pour une surface de toiture projetée de 3 201 m^2. Ces eaux seront stockées dans une cuve souterraine d'environ 15 m^3.

Ces eaux pluviales de toiture récupérées pourront servir à l'arrosage des espaces verts.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un réseau prévu à cet effet et seront envoyées vers un séparateur à hydrocarbures puis rejoigneront les noues paysagères publiques en point bas de zone le long de la route d'Agencourt prévues par l'aménageur de la zone Ecoparc (confère étude d'impact du projet d'aménagement de la zone Ecoparc).

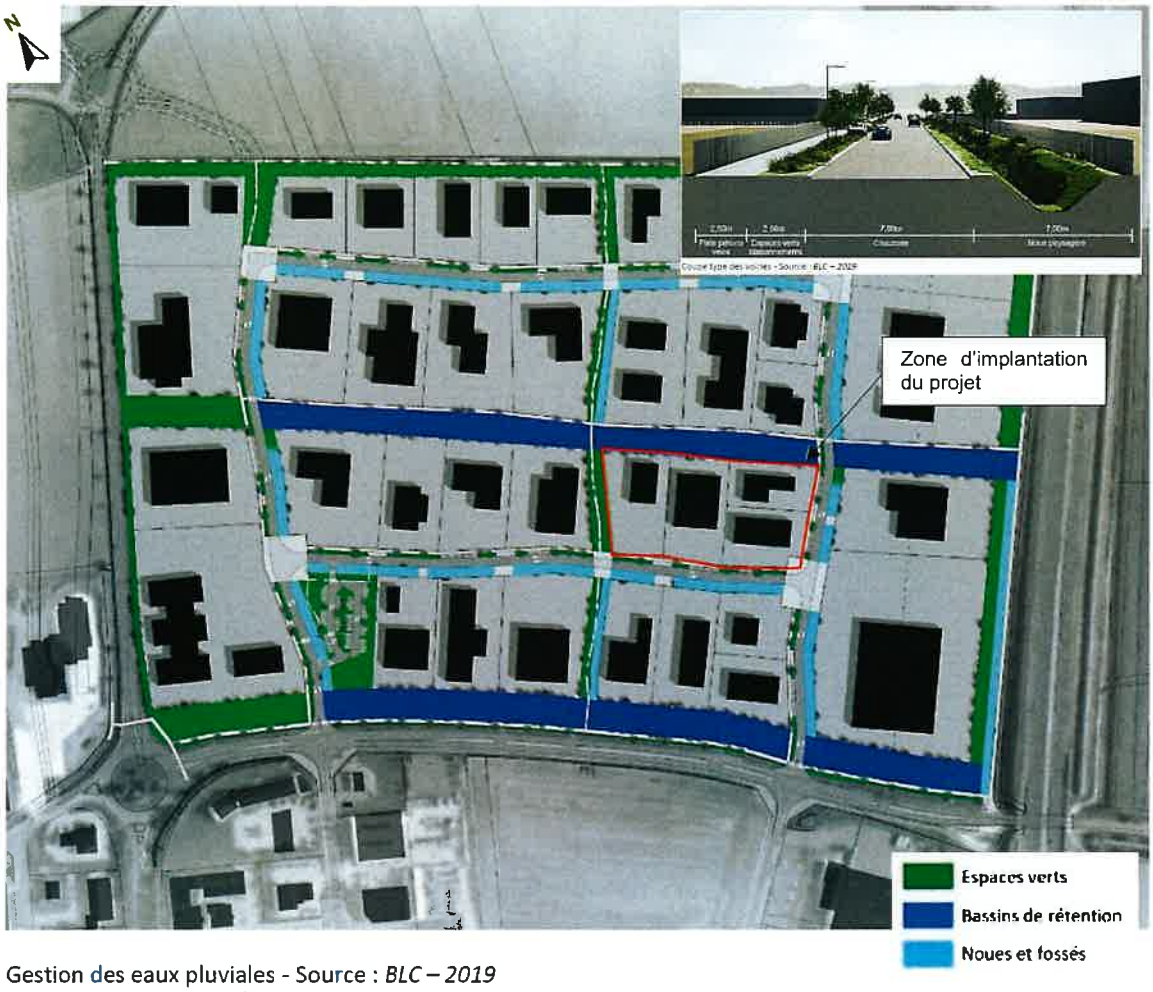

Gestion des eaux pluviales - Source : *BLC – 2019*

FIGURE 4 : GESTION DES EAUX PLUVIALES DE L'ECOPARC D'ACTIVITES DE NUITS-SAINT-GEORGES (SOURCE : ETUDE D'IMPACT DU PROJET D'AMENAGEMENT)

3.3.5. RESEAU D'AIR COMPRIME

Le site ne dispose pas de réseau en air comprimé.

3.3.6. MANUTENTION MECANIQUE

Pour les besoins de fonctionnement, l'entrepôt disposera des équipements de manutention électrique suivant :

TYPE DE MATERIEL	NBRE	USAGE	PUISSANCE UNITAIRE EN KW	PUISSANCE TOTALE EN KW
LPE200 (transpalette porté)	2	chargement-déchargement camion	2	4
SWE (gerbeur)	1	rangement palette	1	1
RRE140HE (rétractable)	2	rangement palette grande hauteur	7,4	14,8
OMC	1	préparateur de cde 2 niveaux	3	3
OSE	3	préparateur de cde au sol	3	9
Radio-navette	2	transfert dans rack accumulation	1	2
total				**33,8**

Aucun engin ne sera alimenté en fioul ou gaz.

IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

4.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet d'entrepôt sera situé dans la zone ECOPARC d'activités du Pré Saint Denis de la commune de Nuits-Saint-Georges en bordure de l'Autoroute A31, à une trentaine de kilomètres au sud de Dijon et à une vingtaine de kilomètres au nord de Beaune, dans le département de la Côte d'Or. Cette zone ECOPARC s'étend sur 20 hectares.

Nuits-Saint-Georges s'étend sur une superficie de 20,5 km² et compte 5 362 habitants (selon le dernier recensement de 2019), avec une densité de 262 hab/km².

Les coordonnées géographiques approximatives du projet d'entrepôt sont les suivantes :
- Longitude : 4,973 ° Nord
- Latitude : 47,13 ° Est

D'après la carte IGN au 1/25000ème présentée sur le site du Geoportail, le bâtiment sera implanté sur un terrain en légère pente, à une altitude moyenne de 238 m NGF (nivellement général de France).

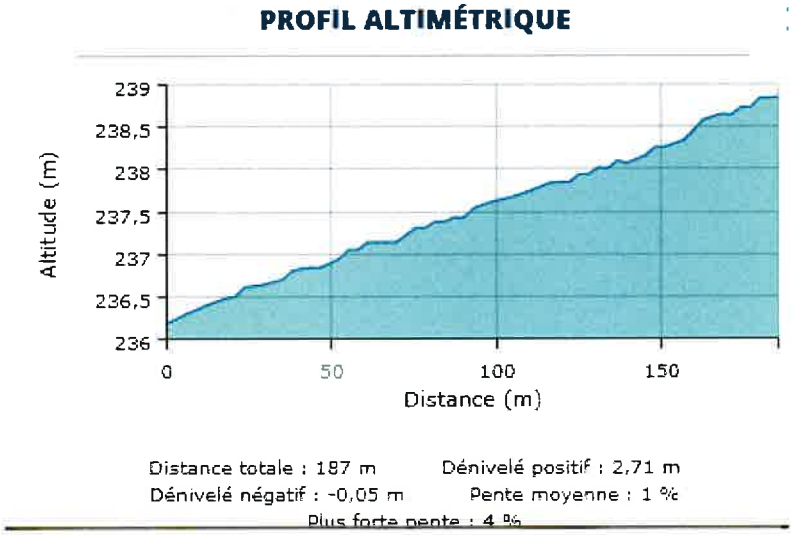

FIGURE 5 : PROFIL ALTIMETRIQUE (SOURCE GEOPORTAIL).

Le projet sera implanté sur les parcelles et sections cadastrales suivantes (source : plan de division de la zone Ecoparc) :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M²)
Nuits-saint-Georges	ZH	122 et 141 (⇔ lot 5A/29)	3 014
		123 (⇔ lot 5B/30)	3 159
		118, 106 et 219 (⇔ lot 5D/32)	2 052
		107, 117 et 218 (⇔ lot 5C/31)	2 332
Total			**10 557**

La superficie totale du terrain sera donc de 10 557 m^2 dont l'occupation des sols projetée sera la suivante :

- Surface bâtie : 3201 m^2
- Surface voiries/parking : 3 926 m^2
- Surface espaces verts : 2 570 m^2

Un plan des abords du projet à l'échelle 1/5000ème est présenté en annexe n°5 du présent dossier.

Ci-après un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000ème. Celle-ci est également présentée en annexe n°2 du présent dossier.

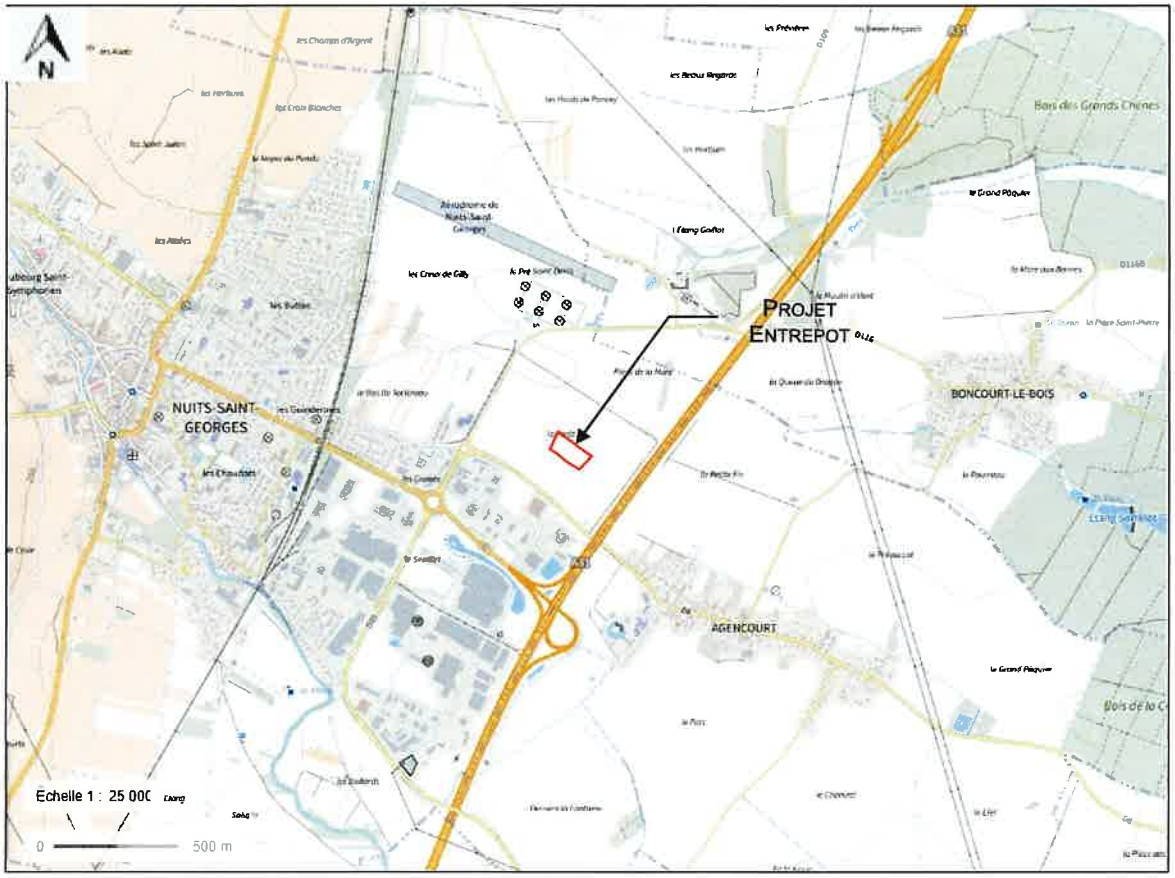

FIGURE 6 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

4.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le vue aérienne ci-dessous permet d'identifier l'environnement proche de l'entrepôt :

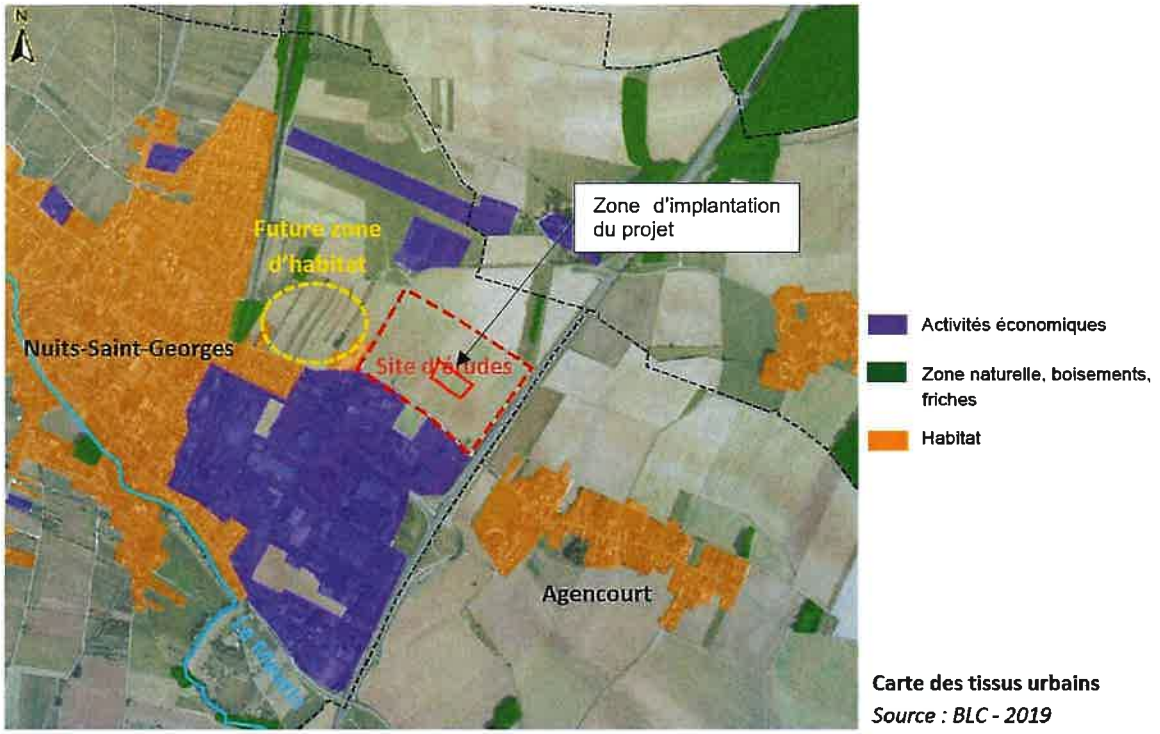

FIGURE 7 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (SOURCE : ETUDE D'IMPACT DE L'ECOPARC)

La zone Ecoparc où sera implanté l'entrepôt se trouve dans le prolongement de la zone d'activités des Prés de Nuits (Sud-Ouest), entre une future zone d'habitat (au Nord-Ouest) et l'autoroute A31 (au Sud-Est). La zone est bordée par des zones cultivées à l'Ouest et au Nord, ainsi qu'à l'Est au-delà de l'autoroute.

Au Nord, la zone est limitrophe :

- du complexe sportif Jean Morin, comprenant 3 terrains de foot/rugby et une salle de basket ;

- d'un aérodrome civil utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère, hélicoptère et aéromodélisme) ; la piste est orientée Nors-Ouest / Sud-Est ;

- du château de la Berchère, aménagé en hôtel haut de gamme.

4.2.2. MILIEUX NATURELS : ZONE NATURA 2000 ET ZNIEFF

4.2.2.1. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

⇨ **Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000**, mais on relève la présence de sites identifiés au titre de la directive habitats sur la commune et dans les communes voisines (Vosne-Romanée, Boncourt-le-Bois, Agencourt, Gerland, argilly…)

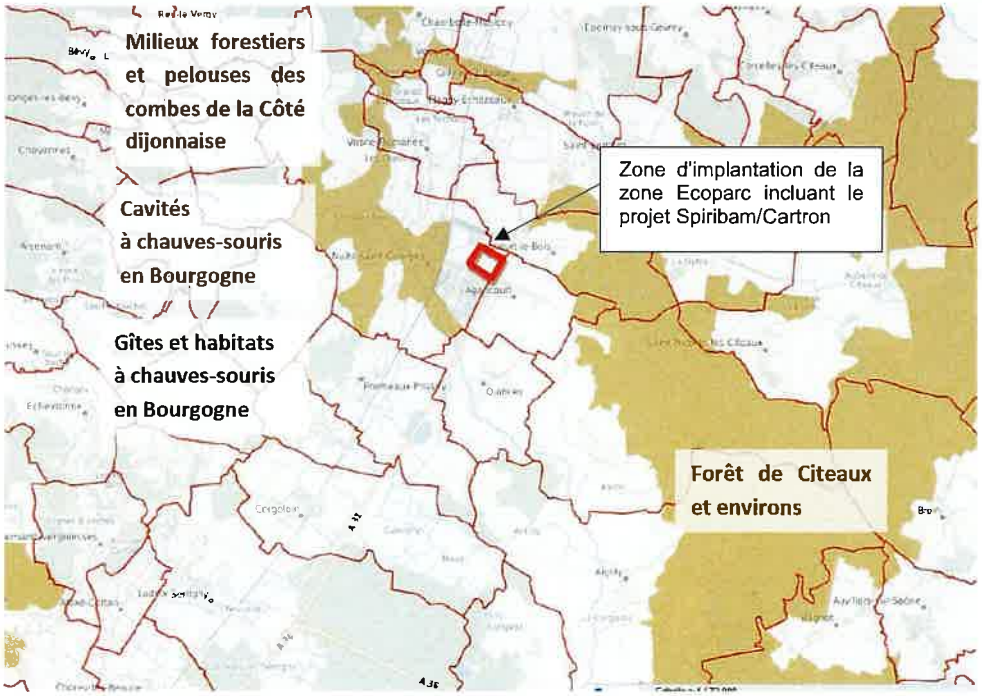

FIGURE 8 : CARTE DES SITES NATURA 2000 – ZSC DIRECTIVE DES HABITATS (SOURCE : CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DREAL)

Le site Natura 2000, situé à environ 600 m à l'Ouest du site : « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne » dont la vulnérabilité est liée aux actions directes sur les gîtes est suffisamment éloigné pour le projet n'entraine aucune incidence.

Le site Natura 2000, situé à environ 1300 m à l'Est et au Sud du site : « Forêt de Citeaux et environs » est lié à des milieux forestiers ponctués de petits étangs. Ils correspondent à des habitas dont la vulnérabilité est surtout liée à la gestion directe agricole, sylvicole, touristique, de ces milieux (pelouses à orchidées, milieux forestiers, marais tufeux…), ce qui permet d'exclure toute incidence négative.

4.2.2.2. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.
On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

⇨ le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans une ZNIEFF.

A titre informatif, nous recensons à environ 600 m à l'Ouest de la zone ECOPARC incluant le projet Spiribam/Carton, les ZNIEFF de Type I et de Type II, « Nuits-Saint-Georges et ses coteaux (n°260030354) » et « Côte et arrière Côte de Dijon (n°260014997) » respectivement à environ 530 mètres et 3 km à l'Est du projet.

4.2.2.3. ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

L'inventaire des ZICO, ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a été réalisé dans le cadre de la Directive Européenne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux.

La directive précitée prévoit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés, ainsi que la préservation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

⇨ Nous ne recensons pas dans un périmètre de 500m autour du terrain d'implantation du projet de ZICO.

A titre informatif, les ZICO les plus proches du terrain d'implantation de la zone Ecoparc incluant le projet Spiribam/Cartron se situent à environ 1,14 km à l'Est (Zone BE01 Forêt de Citeraux et environs) et 1,4 km à l'Ouest (Zone BE01 Arrière côte de Dijon et Beaune).

4.2.2.4. CARTE DE SYNTHESE

La carte ci-dessous présente la synthèse des zones Natura et ZNIEFF identifiées :

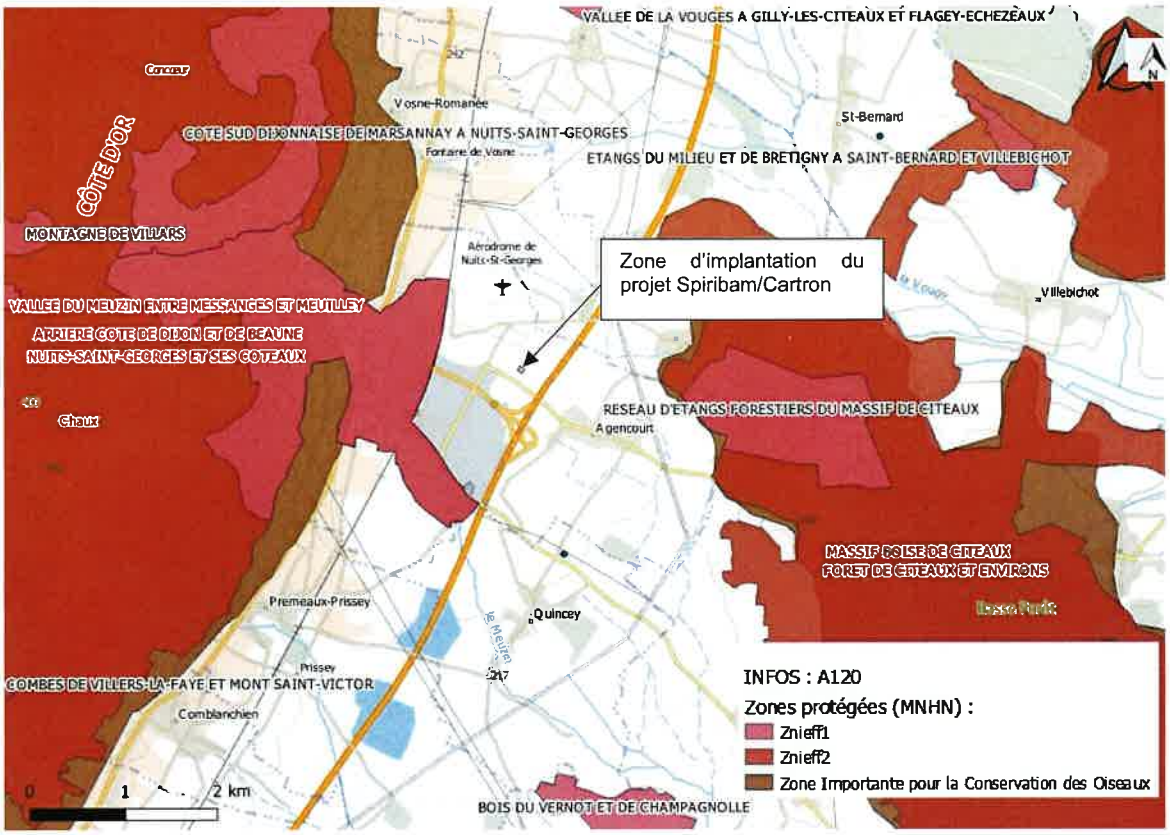

FIGURE 9 : CARTE DE SYNTHESE DES ZONES NATURELLES RECENSEES AUTOUR DU PROJET.

A noter que l'entrepôt ne se situe pas en zone humide, dans une zone avec arrêté de protection de biotope, dans un parc naturel régional, dans un site inscrit, dans le périmètre des 500mètres autour d'un monument historique ou une zone à caractère remarquable.
A souligner que L'Ecoparc d'activités du Pré Saint Denis dans lequel se situe le projet s'implante dans le contexte paysager de la Côte de Nuits et des Climats de Bourgogne, classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Le terrain d'assise de l'Ecoparc est en dehors de la zone classée, mais est cependant classé dans la zone écrin. Ce classement a été pris en compte dans le règlement du parc qui impose une ambiance paysagère hautement qualitative avec de vastes espaces verts.
Le groupe Spiribam/J. Cartron met une importance toute particulière à réaliser son projet en privilégiant des matériaux de construction et un visuel respectueux des paysages de la Côte de Nuits et des climats de Bourgogne dont l'image de la société Joseph Cartron est intrinsèquement liée.

⇨ En première approche, il n'a pas été identifié d'impact potentiel du projet sur les zones naturelles recensées.

4.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

D'après les informations recueillies sur le site Georisques, le terrain d'implantation du projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques (cf. Figure 10 ci-dessous).

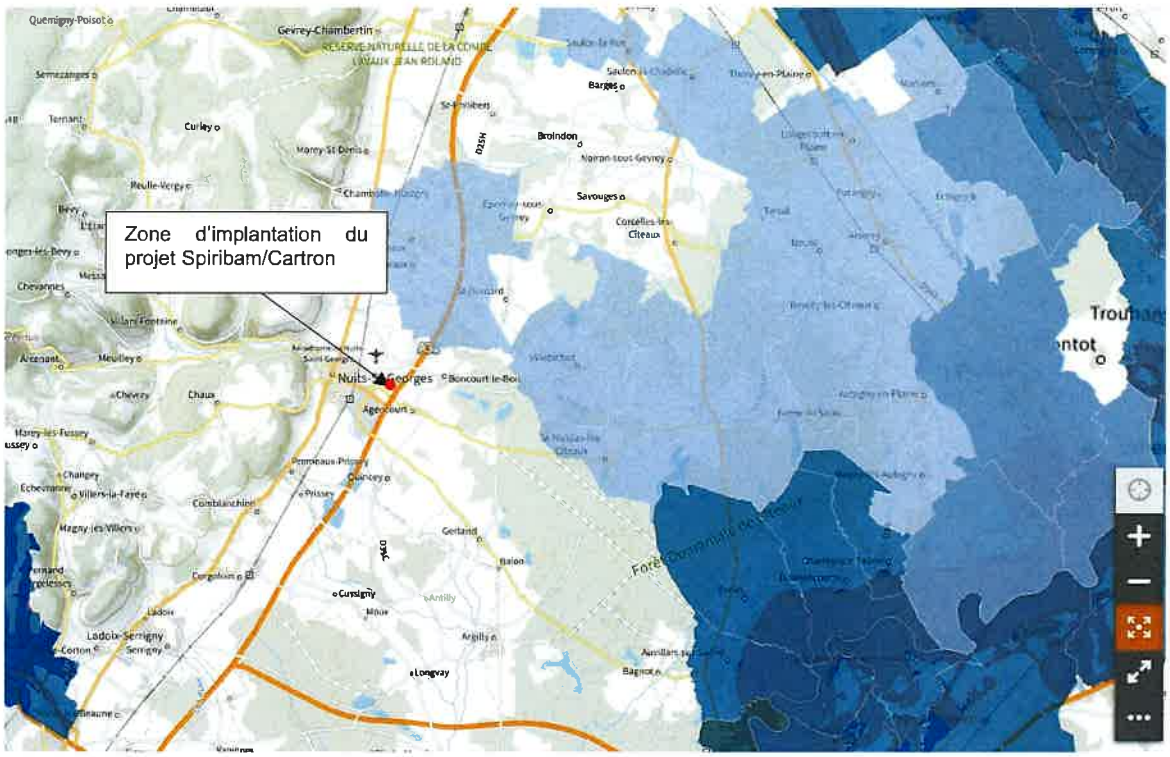

FIGURE 10 : PLAN LOCALISANT LES PPRN ET PPRT APPROUVES ET PRESCRITS (SOURCE : GEORISQUES).

Légende :

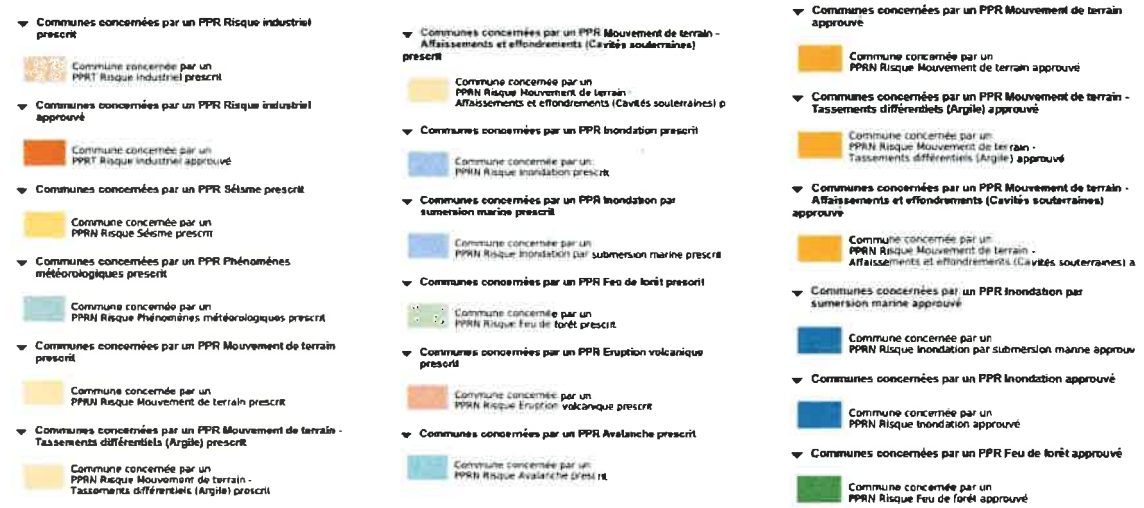

Le tableau ci-dessous présente les risques d'origine naturelle et technologique pouvant impacter le projet :

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
RISQUES D'ORIGINE NATURELLE			
Crue, pluies	Remontée de nappe, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants	Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans une commune couverte par un plan de prévention du risque d'inondation selon le site Georisques. Le terrain d'implantation du projet n'est pas sujet aux débordements de nappe selon les informations recueillies sur le site SIGES Seine-Normandie.
Effets directs de la foudre	Incendie, explosion Destruction de systèmes électriques et électroniques (commandes, détection, communication, …)	Détérioration des installations et des armoires électriques Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie, explosion	Les installations électriques seront pourvues de parafoudre. Une ARF (analyse du risque foudre) et ETF (étude technique foudre) seront réalisées avant la construction de l'entrepôt. Les mesures de préconisation issues de l'ETF seront prises en compte lors de la construction de l'entrepôt.
Séisme	Effondrement des ouvrages, rupture des liaisons	Destruction d'une partie des bâtiments Epandage des produits stockés	Le terrain d'implantation du projet se situe en zone sismique de type 2 – faible. La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque sismique selon le site Georisques.
Neige et vent	Surcharge toitures, bouchages. Soulèvement des toitures. Propagation d'un incendie au restant du site.	Effondrement de bâtiments. Détérioration des bâtiments et des installations. Risque d'arrêt du site sans risque d'induire un accident majeur. Effets dominos.	Risques pris en compte lors de la conception du bâtiment. Pendant les périodes enneigées, les zones de circulation seront dégagées (voire salées) afin d'éviter les risques d'accidents de circulation sur le site.
Mouvement de terrain	Glissements de terrain, chutes de pierre	Dégradation des bâtiments et affaissement de terrain	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé sur des cavités souterraines. Absence de flanc rocheux à proximité. Le projet, ainsi que la commune de Nuits-Saint-Georges, ne se situent pas dans une zone vulnérable aux mouvements de terrain selon le site Georisques. Le projet se situe en zone d'exposition moyenne au retrait gonflement d'argiles.
Feux de forêts	Propagation d'un incendie de forêt au site	Détérioration des bâtiments et des installations Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie Explosion	Absence de forêts communales et domaniales à proximité du projet. Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans une commune exposée au risque de feux de forêts d'après la carte de mars 2010 du MEEDDM (base de données Gaspar). Par ailleurs les abords du terrain d'implantation du projet feront l'objet d'entretiens réguliers par une société extérieure.

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE			
Etablissements industriels voisins	Propagation d'un évènement accidentel (incendie, explosion, …)	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	L'environnement proche du projet n'est pas à ce jour connu, zone d'Ecoparc en cours de développement. Cette zone sera dédiée aux activités commerciales et industrielles. Les aménagements seront dotés de moyens de lutte incendie. Le plan d'aménagement de l'Ecoparc permet de maintenir un éloignement de plusieurs mètres entre chaque installation minimisant les risques de propagation des sinistres.
Rupture de barrage	Onde de submersion, élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval du barrage, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants Détérioration des bâtiments et des installations	La commune de Nuits Saint Georges, ainsi que le terrain d'implantation du projet, ne sont pas concernés par le risque de rupture de barrage.
Transport de marchandises dangereuses	Inflammation d'un camion-citerne Chute d'aéronef	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	Nous recensons au plus proche du projet, les axes routiers de communication suivants : - L'autoroute A31 située à environ 165 m à l'Est. - La route départementale RD116 à environ 310 m à l'Ouest. - La route départementale RD8 à environ 130 m au Sud. Il existe un risque sur ces axes routiers, lié notamment à un accident de transport de marchandises dangereuses. Néanmoins, ces axes routiers étant assez éloignés, nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel au niveau de ces axes (inflammation d'un camion-citerne), puisse avoir un effet au niveau du projet.

⇨ La vulnérabilité du projet d'entrepôt aux risques naturels et technologiques est limitée.

V. INCIDENCE NOTABLE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être côtés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DE LA ZONE ECOPARC INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME
Ressources	Prélèvement en eau Hydrogéologie	Evitement : - Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (forage, puits). - Activités n'entrainant pas une consommation importante d'eau – uniquement pour les sanitaires liés à la présence des salariés (environ 20 personnes) - Aucun produit toxique ou très toxique n'est ou ne sera utilisé => stockage uniquement d'alcool de bouche. Réduction : - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. - Entretien des engins de manutention. - Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts => limitation de la consommation en eau potable.	++	-
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques Natura 2000 Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)	Evitement : - Absence d'interactions particulières identifiées entre le projet et les zones à sensibilité particulière ainsi que Natura 2000. - Terrain d'implantation du projet séparé de ces zones par de nombreuses infrastructures (routes, voie ferrée, autres bâtiments, etc.). - Terrain d'implantation du bâtiment en dehors d'un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité (confère étude d'impact zone ECOPARC) - Absence de rejets aqueux d'origine industrielle du projet dans le milieu naturel. - Implantation dans zone d'activité Ecoparc compatible avec le schéma directeur du département, extension d'une zone d'activité déjà existante. Réduction : - Règles de l'ECOPARC visant à la création de coulées vertes connectées avec les espaces non urbanisés environnants. - Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur le réseau des eaux pluviales de voiries (entretien et curage annuel seront réalisés par une entreprise spécialisée)	++	-
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	Evitement : - Implantation du projet dans une zone d'activité conforme avec la politique de développement du territoire et qui sera aménagée lors de sa construction.		

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DE LA ZONE ECOPARC INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME
Risques	Technologiques	Le terrain d'implantation du projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques technologiques. Les activités entourant le projet ne sont pas à ce jour connu. Toutefois le règlement de la zone ECOPARC impose les dispositions suivantes : « *Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative, sous réserve de prévoir les dispositions nécessaires pour éviter la propagation d'un incendie avec une construction contiguë, ou en retrait au moins égale à 3m.* » De part cette disposition applicable à toute construction sur la zone ECOPARC, nous pouvons considérer que l'interaction du projet avec une installation voisine sera limitée Par ailleurs, en cas d'incendie du bâtiment de stockage d'alcools de bouche, les flux thermiques resteront dans l'enceinte du terrain d'implantation du projet => absence de flux thermiques en-dehors des limites de propriété.	+	+
	Naturels	Le terrain d'implantation du projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques naturels. Il ne se situe pas en zone inondable ou aux remontées de nappe.	0	0
Nuisances	Trafic routier	Réduction : - Optimisation de la circulation et conditions d'accès maîtrisés. - Vitesse limitée dans la zone d'activité et dans l'enceinte du projet - Itinéraire pour le flux des poids lourds. Mise en place d'un plan de circulation (VL et PL) et affichage à l'entrée du site projeté. Evitement : - Tous les déchargements, chargements s'effectueront dans l'enceinte du projet. Absence de gêne sur la voie publique.	+	+
	Bruits / vibrations	Le projet est implanté dans la zone d'impact sonore de l'autoroute A31 selon l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 (source carte des infrastructures routières PLU de Nuits Saint Georges). Les activités à l'origine de bruit liées au projet est essentiellement lié au Traffic routier associé. A souligner que ce trafic routier d'environ 8 véhicules PL par jour entraine potentiellement une augmentation de 6% du trafic sur la RD8 et moins de 3% sur la RD116 (fréquence observée de 135 PL/jours sur RD116 et 361 PL/jours sur RD 8 – mesures entre les 6/03/2019 et 12/03/2019 – source EI zone ECOPARC page 111). Réduction : - Utilisation de prestataire s'engageant sur des flottes de véhicules récents et entretenus. - Activité de stockage n'entrainant pas de nuisance sonore particulière. - Les réceptions et expéditions de marchandises s'effectueront en horaires de journée, pendant les jours ouvrés (lundi au vendredi). - Mise en place d'ossature et bardage sur les équipements de production de froid pour limiter l'impact sonore (niveau sonore brute de 87,5dB avant mise en place du bardage). Evitement : - Optimisation des flux. - Absence d'établissements sensibles (hôpitaux, écoles, …) à proximité du terrain d'implantation du projet	+	-

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DE LA ZONE ECOPARC INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME
	Odeurs	Réduction : Evitement - Activités de stockage entrainant pas de nuisances olfactives	-	0
	Luminosité	Evitement : - Utilisation raisonnée des éclairages extérieurs Réduction : - Points d'éclairage extérieur au maximum orientés vers le bas. -	-	-
Emissions	Rejets atmosphériques	Evitement : - Absence de rejets atmosphériques liés à l'exploitation de l'entrepôt (absence de chauffage par combustion), les seuls rejets sont liés aux flux entrant et sortant des produits entreposés. Réduction : - Optimisation des flux.	-	-
	Rejets aqueux	Evitement : - Absence de rejets aqueux d'origine industrielle liés au projet dans le milieu naturel. - Absence de rejet direct dans une nappe d'eau souterraine. Réduction : - Eaux usées domestiques traitées dans le réseau communal. - Séparateur HC pour les eaux pluviales de voiries avant infiltration au niveau de la noue de la zone d'activité. - Optimisation de la gestion des eaux pluviales de voiries : mise en place d'un système d'écrêtement pour réguler le débit de rejet dans le milieu récepteur (en amont du séparateur d'hydrocarbures)	+	-
Déchets		Evitement : - Les activités du projet – stockage d'alcools de bouche ne seront pas générateurs de déchets en quantité importante (uniquement film et cartons liés aux éventuelle activités de picking), - Aucun déchet dangereux généré par l'activité. Réduction : - Gestion opérationnelle des déchets : stockage dans des lieux dédiés et dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement. - Gestion administratif : les déchets seront traités conformément à la réglementation en vigueur ; tous les prestataires seront autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets.	+	-

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE DE LA ZONE ECOPARC INCLUANT LE PROJET	INCIDENCE DU PROJET EN LUI-MEME
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturel, architectural, et archéologique	Evitement : Absence de bien inscrit, monument historique, site remarquable, site classé ou inscrit, dans l'environnement proche du bâtiment intégrant le projet. L'Ecoparc d'activités du Pré Saint Denis dans lequel se situe le projet s'implante dans le contexte paysager de la Côte de Nuits et des Climats de Bourgogne, classés au patrimoine mondial de l'Unesco. Le terrain d'assise est en dehors de la zone classée, cependant classé dans la zone écrin. Ce classement a été pris en compte dans le règlement du parc qui impose une ambiance paysagère hautement qualitative avec de vastes espaces verts. Réduction : - Respect des règlements d'urbanisme de la commune de Nuits-Saint-Georges et de la zoneECOPARC. - Le groupe Spiribam/J. Cartron met une importance toute particulière à réaliser son projet en privilégiant des matériaux de construction et un visuel respectueux des paysages de la Côte de Nuits et des climats de Bourgogne dont l'image de la société Joseph Cartron est intrinsèquement liée.	-	-
	Urbanisme, aménagement		-	-

+++ : Très fort ; ++ : fort ; + : faible/limité ; - : négligeable ; 0 : non concerné.